



ARRÊTÉ

Travaux au 48 rue de la borde

AR_2025_129_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de M. BULTEAU Ludovic de l'entreprise LB AMENAGEMENTS, 80 rue Willy Brandt 45450 FAY AUX LOGES pour des travaux d'aménagement extérieur à partir du 03 novembre 2025 et ce pour une période de 30 jours calendaires.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux d'aménagement extérieur à partir du 03 novembre 2025 et pendant une période de 30 jours calendaires, l'entreprise LB AMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public au 48 rue de la borde à ORMES 45140.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des ouvriers est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux. La circulation et le cheminement des piétons ne devront pas être bloqués rue de la borde.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

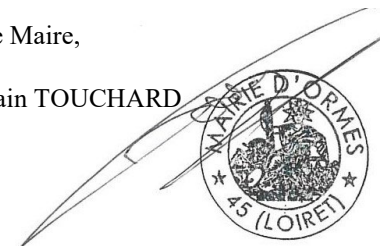
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise LB AMENAGEMENTS

Ormes, le vendredi 31 octobre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **03 NOV. 2025**